

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 8

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Après le septième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Concernant les services locaux ayant conventionné avec elle, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique veille à la reprise sur les services de distribution des services de médias audiovisuels locaux de la zone concernée dans les mêmes conditions de visibilité que les autres services distribués sur leurs offres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La future ARCOM doit disposer des moyens de rendre visible l'information locale produite par les services locaux ayant conventionné avec elle.